



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats emploi solidarite

Question écrite n° 48458

Texte de la question

M. Alain Gest attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des personnes employées en contrat emploi-solidarite qui ne peuvent actuellement être salariées d'aucune autre structure. Il lui demande s'il ne serait pas en effet intéressant de permettre à ces personnes de retrouver progressivement une activité dans le secteur privé, avec pour support l'utilisation des chèques emploi-services, par exemple, avec un quota maximum de rémunération complémentaire au CES (1000/1500 francs).

Texte de la réponse

Le contrat emploi-solidarite a été instauré pour favoriser l'insertion de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Le dispositif prévoit vingt heures travaillées hebdomadaires. Cet aménagement horaire entre temps travaillé et temps non travaillé a été ainsi repartitionné pour permettre aux bénéficiaires du contrat emploi-solidarite de disposer d'un temps libre réservé à la recherche d'emploi ou à la formation. De surcroît, l'ensemble des dispositions régissant le dispositif ont pour finalité d'aider les publics en difficulté ainsi recrutés à redéfinir leurs parcours professionnels, notamment par un suivi-accompagnement. Cependant, l'idée de permettre le cumul d'un CES et d'une autre activité pendant une période limitée pour faciliter la transition vers un emploi pérenne a été acceptée par le Conseil des ministres, qui a adopté le projet de loi relatif au renforcement de la loi cohésion sociale introduisant cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Gest Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48458

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 780

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1712